

**COMPTE RENDU SUCCINCT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

Etaient présent-e-s : Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, Madame Michèle DESCHAMPS, Monsieur Olivier GARIN, Madame Muriel CHEVRON, Monsieur Olivier MALECAMP, Madame Edith LOTHE, Monsieur Cédric FAUCHEUX, Maires-Adjoint-e-s, Madame Anne-Marie BARET, Monsieur Dominique PIGEAUD, Madame Liliane CICERON, Madame Christine TAVERNIER, Monsieur Patrick BONNEMYE, Monsieur Thierry FAVOCCIA, Madame Christine BILLARD, Madame Marie-Hélène CHAPDELAIN, Monsieur Nicolas FOUQUE, Madame Sandrine LOUIS, Monsieur Olivier FERON, Monsieur Nicolas PIOT, Monsieur Philippe JOLY, Monsieur Raymond PIGNOL.

Absent-e-s excusé-e-s : Madame Sylvie CAROEN qui donne procuration à Madame Muriel CHEVRON, Monsieur Alain LE CUNFF qui donne procuration à Madame Michèle DESCHAMPS, Monsieur Yves ARDELLIER qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Madame Angélique GOUNY-OUTREBON qui donne procuration à Madame Christine BILLARD, Monsieur Jean-Noël DAUFFY qui donne procuration à Monsieur Raymond PIGNOL.

Absente : Madame Anaïs GRAVADE.

Date de convocation : 11 mai 2019

Secrétaire de Séance : Madame Christine TAVERNIER

Nombre de Conseiller-ère-s en exercice : 27  
Présent-e-s et représenté-e-s : 26

Après avoir procédé à l'appel des élus, Monsieur le Maire fait ensuite adopter le compte rendu de la séance du 26 mars 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**I. AFFAIRES GENERALES**

***Délibération n° CM40/053/2019 : Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 depuis le 11 mars 2019***

**- Prend acte de ces décisions :**

N° décision	Date	Société	Libellé	Montant
15/2019	26/03/2019	Eurofêtes Evenements	Signature d'un bon de commande – spectacle pyrotechnique du 9/06/2019	11 000 € TTC
16/2019	26/03/2018	Collectif du Prélude	Signature d'un contrat de cession – spectacle du 18 mai 2019 – rencontre des arts	2 290 €

17/2019	01/04/2019		Participations des familles – séjour ski ALSH au Val Joli à Châtel – du 2 au 8 mars 2019 – révision	
18/2019	01/04/2019	G.I.E France collectivités Invest	Avenant au contrat de location longue durée de véhicule avec abandon de recettes publicitaires	
19/2019	01/04/2019	Organisme Forma'Conseil	Signature d'une convention de formation professionnelle – AIPR Opérateur	330 € TTC
20/2019	12/04/2019		Participations de familles – séjour Espace Jeunes à la base de loisirs de Buthiers – du 28 au 29 septembre 2019	
21/2019	12/04/2019		Participations des familles – séjour Espace Jeunes au Futuroscope – du 14 au 16 juin 2019	
22/2019	12/04/2019		Participations des familles – séjour Espace Jeunes à Grömitz – du 10 au 24 juillet 2019	
23/2019	16/04/2019	Société Bal'Eco	Signature d'un contrat de balayage des voies de la commune – Année 2019	14 547.50 € TTC
24/2019	16/04/2019	Tourisme-vienne.com	Signature d'un contrat de réservation – pour un séjour avec 12 enfants – Espace Jeunes	1 424.70 € TTC
25/2019	30/04/2019		Participations des familles – séjour ALSH à Vouneuil-sur-Vienne – du 15 au 19 juillet 2019	
26/2019	30/04/2019		Participations des familles – séjour ALSH à Arneau – du 19 au 23 août 2019	
27/2019	30/04/2019	CheeseCakeCie	Signature d'un contrat de cession – spectacle du 19/05/2019 – rencontre des arts	2 500 €
28/2019	30/04/2019	Ligue de l'Enseignement de la Vienne	Signature d'une convention – séjour été - ALSH 2019	5 413 € TTC
29/2019	30/04/2019	Poneys des quatre saisons (89)	Signature d'une convention – Séjour été - ALSH 2019	8 620 € TTC
30/2019	03/05/2019	Association Artistes sans Frontières	Signature d'un contrat de cession – spectacle du 8 juin 2019 – Fêtes de pentecôte	3 290 €
31/2019	06/05/2019	M. Sartre Wilfried N'Sondé	Signature d'un contrat – rencontre du 10 mai 2019 – médiathèque	250 €

**Délibération n° CM40/054/2019 : Information du droit de préemption : décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T depuis le 29 mars 2019**

- Prend acte de ces décisions :

<b>Déclarations d'intention d'aliéner prises par le Maire au nom du Conseil Municipal</b>			
<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Prix</b>	<b>DPU</b>
914611910012	AE 62/24 Rue du Chemin Creux	295 000 €	NON
914611910013	AH244/8 Rue des Prés	243 000 €	NON
914611910014	AH120, 121, 122,123/1 Rue François Villon	336 000 €	NON
914611910015	AH10-242-8-9/ 15 Rue des Prés	233 000 €	NON
914611910016	AB31/38 GRANDE RUE	105 000 €	NON
914611910017	AA140/Rue des Folies	1 350 000 €	NON
914611910018	AC2, 60, 61/25 B Rte de Limours	120 000 €	NON
914611910019	AL16/1 Impasse de la Rémarde	175 000 €	NON
914611910020	AP10, 116/8 Route d'Arpajon	290 000 €	NON
914611910021	AH345/22 Route d'Arpajon	165 000 €	NON
914611910022	AD1-48/49 Route de Limours	100 000 €	NON
914611910023	AP33/6 Rue Cefeuille	221 700 €	NON
914611910024	AK 236, 237, 238/5 Rue du Moulin	200 000 €	NON
914611910025	AA152/19 Allée des Violettes	300 000 €	NON
914611910026	AH55/Rue de la République	90 000 €	NON
914611910027	AK279/2 Rue du Val d'Orge	173 000 €	NON
914611910028	AE87/6 Rue du Chemin Creux	335 000 €	NON
914611910029	AE136/31 Bis Rue Cerfeuille	355 000 €	NON
914611910030	AR258, 260/18 Résidence du Val	245 000 €	NON
914611910031	AR258,260/7 Résidence du Val	236 000 €	NON
914611910032	AH174-236/17 Rue du Chemin Creux	129 000 €	NON
914611910033	AK236-237-238/5 Rue de la Moulin	1 500 €	NON
914611910034	AC2,60,61/25 B Rte de Limours	120 000 €	NON
914611910035	AH359/9 Rue du Vieux Chemin	302000€	NON

<b>Déclarations d'intention d'aliéner prises par la SAFER au nom du Conseil Municipal</b>				
<b>N°d'Ordre</b>	<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Prix</b>	<b>DP</b>
9	NO9119017401	AB237-265/GRANDE RUE	259000€HT	NON
10	NO9119029001	D 777/DE LIMOURS	140000€HT	NON

**Délibération n° CM40/055/2019 : Vœu relatif aux principes et aux valeurs devant guider les évolutions du système de santé**

- **Affirme** les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé,

- **Demande** à ce titre que la réforme du système de santé prenne en considération les différents enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.

2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité

3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.

4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.

5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.

6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.

7. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

- **Précise** que ce vœu sera adressé au Président de la République, au Premier Ministre, ainsi qu'à la Ministre des Solidarités et de la Santé et constitue également une contribution dans le cadre du débat national

### **Adoptée à l'unanimité**

### **Délibération n° CM340/056/2019 : Vœu relatif au dossier relatif au Service Annuel 2020 du RER C**

- **Emet** le vœu que :

- une véritable trajectoire d'avenir pour le RER C soit élaborée notamment sur la base des réflexions menées dans le cadre du cycle de co-construction du SA2020, des études à venir sur les SA2021 et 2023, de l'avancement des études du projet de Brétigny et du nouveau calendrier du Grand Paris Express ;

- cette réflexion soit lancée dès 2020, à la suite des réflexions sur les SA2021 et 2023 afin de mettre à jour le schéma directeur du RER C,

- sans attendre la mise à jour du schéma directeur, les financements soient inscrits aux prochains CPER (Contrat de Plan Etat-Région), sur la base de plannings réalistes et correspondant à l'évolution des besoins, pour les projets majeurs d'ores et déjà inscrits dans le schéma directeur du RER et pour lesquels les études sont en cours (projet de nœud de Brétigny et aménagements à Paris-Austerlitz), ainsi que pour le prolongement du T12 Express à Versailles;

- les parties prenantes réunissent rapidement un tour de table pour relancer les études du projet de sextuplement des voies au niveau de la gare des Ardoines, pour permettre la correspondance avec la future ligne 15 du Grand Paris Express, sous l'impulsion de la Région Ile-de-France qui a d'ores et déjà annoncé un effort conséquent au travers de la mise en place du Fonds de solidarité régionale de 100M€ en faveur des interconnexions au Grand Paris Express ;

- les études d'opportunité soient lancées dans les meilleurs délais concernant l'aiguille d'Henri Martin et toutes les nouvelles infrastructures dont l'intérêt aura pu être identifié dans le cadre des études sur l'offre du RER C (SA2020/2021/2013).

- **Précise** que ce vœu sera adressé :
- à Madame la Ministre des Transports
- à Monsieur le Préfet de Région Ile de France
- à Madame la Présidente du Conseil Régional
- à Monsieur le Président de la SNCF
- à Monsieur le Président de SNCF Réseau

### **Adoptée à l'unanimité**

## **II. INTERCOMMUNALITE**

### ***Délibération n° CM40/057/2019 : Avis sur le projet du schéma de cohérence territoriale (SCoT) arrêté de Cœur d'Essonne Agglomération***

- **EMET** un avis favorable au projet de SCoT arrêté ci-annexé, en demandant que les observations suivantes soient prises en compte dans le DOO :

- ✓ Concernant les sites de projets mixtes ou à vocation d'habitat en extension urbaine, la commune a identifié des zones de projet qui n'apparaissent pas dans la cartographie du SCoT (page 24 du DOO) et dans les enveloppes foncières maximales en extension (page 23 du DOO), et qu'il convient de prendre en compte les secteurs de projets suivants:

- Zone A\* Cœur de ville de 3.9 ha
- Site des Moulins, 1 ha, en extension urbaine

Zone AUAE sous réserve des zones humides existantes sur l'emprise

- ✓ Concernant les sites de projets mixtes ou à vocation d'habitat en intensification des tissus urbains (page 24 du DOO), le SCoT identifie un site de projet « avenue d'Egly » (zone AUR du PLU) de 2,5 ha en extension urbaine, alors qu'il s'agit d'un projet en intensification

- ✓ Concernant la trame verte et bleue, il convient de réduire, sur la cartographie, l'emprise du milieu arbustif de niveau 2 sur le terrain « rue de la maison Rouge » (page 28 du DOO) et qu'il convient de vérifier son impact sur le site des Moulins

- ✓ Concernant les zones agricoles et les sites Sésame (page 87 du DOO), une partie des espaces agricoles cartographiée sur la commune d'Ollainville est en contradiction avec la zone de projet mixte de la ZAC des Belles Vues bien identifiée dans le SCoT, il convient donc d'adapter et de réduire ces espaces agricoles sur la ZAC. La cartographie repère par ailleurs plusieurs parcelles pour le projet Sésame qui ne sont plus d'actualité (2 secteurs identifiés au sud et à l'ouest du territoire) et qu'il convient de supprimer. Le secteur ciblé au nord est à conserver (zone AUAE) sous réserve de sa compatibilité avec ce type de projet. Il est proposé d'ajouter l'exploitation agricole dont le siège social se situe rue des Primevères (parcelles Dumont)

- ✓ La commune souhaite également que soit mieux évoquée, dans le DOO, la prise en compte des problématiques foncières et d'urbanisme relatives aux gens du voyage

- ✓ Concernant la prise en compte de la ZAC des Belles Vues, la commune émet les observations suivantes :

#### **Rapport de présentation – état initial de l'environnement**

- Pages 44 – 50 – 54 : les cartes indiquent une coupure verte à préserver sur la zone des Belles Vues, dont le positionnement des flèches ne correspond pas à la situation du parc tel qu'il est prévu.

- Page 188 : le parc urbain fait 5 ha et non 6ha.

#### **Rapport de présentation justifications et évaluation environnementale**

- Page 108 : proposer une autre manière de rédiger les incidences avec une colonne supplémentaire qui permettrait de répondre avec les éléments du projet en cours (ceux déjà présents en conclusion mais qui sont moins visibles et mis en avant).

**Le PADD** pourrait être mis en cohérence avec la zone de projet de la ZAC

- Page 11 : les Belles Vues sont fléchées comme une zone où il faut « préserver les espaces agricoles et développer leur potentiel écologique » et « maintenir les coupures d'urbanisation ».
- Page 17 : les Belles Vues sont fléchées comme une zone où il faut « intégrer pleinement l'agriculture dans le processus de transition énergétique du territoire » et « limiter les pressions liées à l'activités agricole ».
- Page 25 : les Belles Vues sont fléchées comme une zone où il faut « assurer la pérennisation des activités agricoles et favoriser le développement de circuits-courts adaptés au territoire ou d'activités annexes ».
- Page 32 : les Belles Vues sont fléchées comme une zone où il faut « prendre en considération les risques inondation et valoriser les sites concernés par des activités agricoles et de loisirs ».

**DOO :**

- Page 87 : les Belles Vues sont fléchées comme une zone où il faut « préserver les espaces agricoles enclavées dans l'urbain », l'enveloppe agricole n'est pas cohérente avec la zone de projet identifiée dans la cartographie relative à l'habitat.  
✓ Concernant les réservoirs des milieux ouverts et formation herbacées mentionnée en page 34 du DOO, la bande tampon imposée est plus stricte dans l'application de la bande que sur le traitement même du réservoir, ce qui semble trop contraignant, notamment dans l'enveloppe urbaine. La commune préconise la modification de la règle pour que la bande tampon ne s'applique pas au sein de l'enveloppe urbaine.

- **AUTORISE** le Maire à émettre des observations complémentaires dans le cadre de l'enquête publique du SCoT qui aura lieu en juin 2019.

- **DONNE** pouvoir au Maire, ou à son représentant, pour signer tout document se rapportant à la présente délibération.

- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Mairie.

**Adoptée à l'unanimité**

**III. FINANCES**

**Délibération n° CM40/058/2019 : Commune – Adoption du Compte de Gestion – Exercice 2018**

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Section	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultats de L'exercice (c = a-b)	Excédent ou déficit antérieur reporté (d)	Résultat de clôture (d + c)
Fonctionnement	4 466 927.76 €	4 484 165.04 €	-17 237.28 €	960 573.22 €	943 335.94 €
Investissement	1 969 685.67 €	947 094.86 €	1 022 590.81 €	-702 693.03 €	319 897.78 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 436 613.43 €</b>	<b>5 431 259.90 €</b>	<b>1 005 353.53 €</b>	<b>257 880.19 €</b>	<b>1 263 233.72 €</b>

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. Joly, M. Pignol, M. Dauffy)**

**Délibération n° CM40/059/2019 : Commune – Adoption du Compte Administratif – Exercice 2018**

- Adopte le compte administratif de l'exercice 2018 :

Section	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultats de L'exercice (c = a-b)	Excédent ou déficit antérieur reporté (d)	Résultat de clôture (d + c)
Fonctionnement	4 466 927.76 €	4 484 165.04 €	-17 237.28 €	960 573.22 €	943 335.94 €
Investissement	1 969 685.67 €	947 094.86 €	1 022 590.81 €	-702 693.03 €	319 897.78 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 436 613.43 €</b>	<b>5 431 259.90 €</b>	<b>1 005 353.53 €</b>	<b>257 880.19 €</b>	<b>1 263 233.72 €</b>

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. Joly, M. Pignol, M. Dauffy)**

**Délibération n° CM40/060/2019 : Commune – Affectation des résultats – Exercice 2018**

- Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2018 comme suit :

En section d'investissement – Dépenses :

Compte 001 – Excédent de l'exercice 2018 319 897.78 €

En section de fonctionnement – Recettes :

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté 2018 943 335.94 €

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. Joly, M. Pignol, M. Dauffy)**

**Délibération n° CM40/061/2019 : Bilan 2018 des cessions et acquisitions foncières**

- Prend acte de la communication du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune en 2018 :

La commune a acquis :

- Une parcelle située le Dessus du Parc, classée en zone A, cadastrée section C n° 19, d'une superficie de 4100 m<sup>2</sup>, évaluée à 6 859.80 €, acte signé le 18 décembre 2018

et a cédé :

- Une parcelle située rue de la Maison Rouge, emprise de voirie, cadastrée section AC n° 81, d'une superficie totale de 101 m<sup>2</sup>, évaluée au prix de 2 500 €, acte signé le 16 février 2018

- Une parcelle située Chemin du Petit Canal, classée en zone UAE\*, cadastrée section AD n° 89, d'une superficie totale de 1057 m<sup>2</sup>, évaluée au prix de 24 000 €, acte signé le 12 juin 2018

- Décide d'en informer la population

**Délibération n° CM40/062/2019 : Attribution de subventions aux Tennis Club d'Ollainville – année 2019**

- **Vote** la subvention suivante pour l'exercice 2019 :

Bénéficiaires	2019	
	Proposées	Vote
<b>Subventions aux Associations 2019</b>		
Tennis Club d'Ollainville	600	Unanimité

**Délibération n° CM40/063/2019 : Budget Principal – Décision Modificative n°1 – 2019**

- **Approuve** la Décision Modificative n° 1-2019 du Budget Principal de la commune :

Chapitre/Opération Article	Libellé	Vote du Conseil Municipal DM 1 - 2018
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>Opération 23</b>	<b>Manifestations culturelles</b>	- 7 080.00 €
2051-23-023	Concessions et droits similaires	- 7080.00 €
<b>Opération 24</b>	<b>Information – communication</b>	7 080.00 €
2051-24-023	Concessions et droits similaires	7 080.00 €
<b>Opération 61</b>	<b>Espace Aragon</b>	3 500.00 €
2031-61-020	Frais d'études	500.00 €
21318-61-020	Autres bâtiments publics	3 000.00 €
<b>Chapitre 020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	- 3 500.00 €
020-020	Dépenses imprévues d'investissement	- 3500.00 €
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>
	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Chapitre 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	600.00 €
6574-020	Subventions de fonctionnement aux associations	600.00 €
<b>Chapitre 022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	-600.00 €
022-020	Dépenses imprévues	-600.00 €
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. Joly, M. Pignol, M. Dauffy)**

**Délibération n° CM40/064/2019 : Stade – demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football – clôture**

- **Décide** de solliciter auprès de la Fédération Française de Football une subvention représentant 30 % du coût HT soit 16 581.46 € afin de clôturer le terrain du stade de l'Orangerie,

- **Approuve** le projet et le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Clôture	55 271.55 €	Participation FFF	16 581.46 €
		Fonds propres communes	38 690.09 €
<b>TOTAL</b>	<b>55 271.55 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>55 271.55 €</b>

**Adoptée à l'unanimité**

**Délibération n° CM40/065/2019 : Groupement de commandes pour l'approvisionnement de fournitures et de matériaux du bâtiment**

- **Décide** de constituer un groupement de commandes pour le marché d'approvisionnement de fournitures et matériaux du bâtiment,

-**Précise** que la commune d'Ollainville retient uniquement le lot 4 - peinture

**Approuve** les termes de la convention de coordination du groupement de commandes afférente désignant la Ville d'Arpajon coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

**Autorise** le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier,

**Autorise** la Ville d'Arpajon coordonnateur du groupement de commandes, à engager la consultation,

**Précise** que la convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties, et qu'elle prendra fin à l'issue du délai d'exécution du ou des marché(s), reconductions éventuelles comprises,

**Précise** la possibilité pour les membres du groupement de le quitter, sous réserve d'en informer le coordonnateur au moins trois mois avant l'échéance annuelle du ou des marché(s),

**Donne** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

**IV. ENFANCE**

**Délibération n° CM40/066/2019 : Tarification des prestations de services 2019/2020**

- **Adopte** les tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2019/2020.

- **Prend acte** des revenus pris en compte lors du calcul du quotient familial des familles dont les parents sont divorcés.

- **Précise** que les participations des familles aux séjours organisés par l'accueil de loisirs ainsi que les classes transplantées seront calculées sur la base des 10 tranches de quotients familiaux existantes.

Quotients	Restauration scolaire	Garderie maternelle et élémentaire matin	Garderie maternelle soir
QF1 <=229	1.28 €	1.11 €	1.53 €
230<=QF2<389	1.79 €	1.27 €	1.73€
390<=QF3<539	2.64 €	1.52 €	2.06 €

540<=QF4<689	3.21 €	1.80 €	2.34 €
690<=QF5<839	3.67 €	2.25 €	2.70 €
840<=QF6<1039	3.99 €	2.33 €	2.86 €
1040<=QF7<1289	4.06 €	2.36 €	2.88 €
1290<=QF8<1529	4.20 €	2.40 €	2.93 €
1530<=QF9<1929	4.28 €	2.42 €	2.96 €
QF10=> 1930	4.41 €	2.44 €	2.99 €
Extérieurs	4.85 €	2.94 €	4.00 €
Le temps de restauration scolaire pour les Projets Alimentaires Individualisés (P.A.I.)	1.30 €		
Tarif d'un repas sans inscription préalable	8.82 €		

	Garderie de 18h30 à 19h pour les enfants d'élémentaire (sur dérogation)	Etudes surveillées
Par enfant / forfait ½ heure	3.00 €	-
Par enfant / mois	-	26.80 €
2 enfants et plus / mois	-	23.00 €
Occasionnel / jour	-	3.46 €

Quotients	Accueil de Loisirs (période de congés scolaires et mercredi – journée pleine)		
	Journée ALSH	Prix du repas	Total
QF1 <=229	3.93 €	1.28 €	5.21 €
230<=QF2<389	4.50 €	1.79 €	6.29 €
390<=QF3<539	5.89 €	2.64 €	8.53 €
540<=QF4<689	7.33 €	3.21 €	10.54 €
690<=QF5<839	9.27 €	3.67 €	12.94 €
840<=QF6<1039	10.41 €	3.99 €	14.40 €
1040<=QF7<1289	10.62 €	4.06 €	14.68 €
1290<=QF8<1529	10.83 €	4.20 €	15.03 €
1530<=QF9<1929	10.94 €	4.28 €	15.22 €
QF10=> 1930	11.05 €	4.41 €	15.46 €
Extérieurs	15.26 €	4.85 €	20.11 €

Quotients	Accueil de Loisirs (mercredi matin jusqu'à 13h en période scolaire)		
	Matinée ALSH	Prix du repas	Total
QF1 <=229	1.98 €	1.28 €	3.26 €
230<=QF2<389	2.28 €	1.79 €	4.07 €
390<=QF3<539	2.94 €	2.64 €	5.58 €
540<=QF4<689	3.66 €	3.21 €	6.87 €
690<=QF5<839	4.62 €	3.67 €	8.29 €
840<=QF6<1039	5.22 €	3.99 €	9.21 €
1040<=QF7<1289	5.34 €	4.06 €	9.40 €
1290<=QF8<1529	5.40 €	4.20 €	9.60 €
1530<=QF9<1929	5.46 €	4.28 €	9.74 €
QF10=> 1930	5.52 €	4.41 €	9.93 €
Extérieurs	7.62 €	4.85 €	12.47 €

**Adoptée à l'unanimité**

## **V. PERSONNEL**

### **Délibération n° CM40/067/2019 : Rémunération des animateurs contractuels de l'accueil de loisirs sans hébergement et des accueils périscolaires**

#### **- Décide :**

De mettre à jour à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, en raison du protocole parcours professionnels carrières et rémunérations, la délibération de recrutement et rémunération du personnel contractuel :

- d'encadrement de l'ALSH ;
- d'encadrement des temps périscolaires ;

De fixer la rémunération du personnel contractuel d'animation comme suit :

**Fonction de Directeur (avec BAFD ou équivalent)** : sur le Grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe – 6<sup>ème</sup> échelon.

**Fonction de Directeur (Stagiaire BAFD)** : sur le Grade d'Adjoint territorial d'animation – 9<sup>ème</sup> échelon.

**Fonction d'Animateur Diplômé (BAFA ou équivalent)** : sur le Grade d'Adjoint territorial d'animation – 5<sup>ème</sup> échelon.

**Fonction d'Animateur Stagiaire (BAFA)** : sur le Grade d'Adjoint territorial d'animation – 2<sup>ème</sup> échelon.

**Fonction d'Aide Animateur de 18 ans et plus (non diplômé)** : sur le grade d'Adjoint territorial d'animation – 1<sup>er</sup> échelon.

D'inscrire au budget les crédits afférant à ces dépenses.

**Adoptée à l'unanimité**

## **VI. SPORTS**

### **Délibération n° CM40/068/2019 : Règlement intérieur – Stade de l'Orangerie**

- Adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- Autorise M. le Maire à signer ledit règlement.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Délibération n° CM40/069/2019 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux au profit des associations sportives – stade de l'Orangerie**

- Prend acte de la mise à disposition, à titre gratuit, du stade de l'Orangerie et des vestiaires situés rue de la Source - à l'Association Sportive d'Ollainville – section football,
- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du stade de l'Orangerie ainsi que de ses vestiaires avec l'association concernée.

**Adoptée à l'unanimité**

## **VII. URBANISME**

***Délibération n° CM40/709/2019 : Vente, au profit du CEA, de la parcelle D n° 928 de 36 m<sup>2</sup> sise Chemin Rural n°2 dit de la Croix Blanche à Ollainville***

- **Décide** de procéder à la vente de la parcelle D n° 928 lui appartenant de 36 m<sup>2</sup> au profit du CEA sise chemin rural n° 2 dit Chemin de la Croix Blanche au prix de 144 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune toutes les pièces et actes relatifs à cette cession,
- **Dit que** la recette correspondante sera inscrite au budget 2019 de la commune.

**Adoptée à l'unanimité**

## **VIII. INFORMATIONS**

La séance est close à 22h45



Monsieur le Maire, Jean-Michel GIRAUDEAU

*Giraudeau*

**Le compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouvertures habituelles, à compter du 11 juin 2019.**